

# Procès-verbal du Conseil communal de Hensies

Séance du 24 avril 2013

L'an deux mille treize, le vingt quatre avril, faisant suite à une convocation régulière du Collège Communal remise à domicile, se sont réunis en séance publique en la salle du Conseil, lieu habituel des séances, MM. DI LEONE Norma, WAILLIEZ Daniel, THOMAS Eric (**arrivé à 20h15 à partir du point 4**), Echevins, GODRIE Christian, Président de CPAS, FRANCOIS Fabrice, BOUTIQUE Myriam, ELMAS Yüksel, HORGNIES Caroline, DEBEAUMONT Guy, KOBEL Jean, Cindy BERIOT, Julien DELBART, DELEUZE Eric, BLAREAU Gaëtan, SCHIAVONE Marie, Conseillers communaux,

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

Mme Anna-Maria LIVOLSI, Secrétaire communal, assiste à la séance.

Les conseillers communaux suivants sont excusés : Yvane Boucart, Echevine

---

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance antérieure du 24 avril 2013
2. Règlement d'ordre intérieur : accord de la tutelle avec une remarque concernant l'art. 71 et 72 du ROI du Conseil communal adopté le 30 janvier 2013.
3. ROI du Conseil communal : modification des articles 71 et 72 .
4. IGRETEC : Election de 5 représentants du Conseil communal.
5. Agence immobilière sociale 'Des Rivières' : Election de 3 représentants du Conseil communal.
6. IDEA : Election de 5 représentants du Conseil communal.
7. IDEA : Assemblée générale du 25 avril 2013 – ordre du jour.
8. HYGEA : Election de 5 représentants du Conseil communal.
9. HYGEA : Assemblée générale du 26 avril 2013 – ordre du jour.
10. Marché public de services – Conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires à réaliser au cours de l'exercice de l'année 2013.
11. Approbation de la modification budgétaire n°1 ordinaire – extraordinaire de l'exercice 2013.
12. Désaffectation aux cimetières de Montroeuil-sur Haine et de Hainin.
13. Marché public de fourniture : Fourniture d'un bras de débroussaillage pour tracteur agricole : Fixation des conditions du marché.
14. Plaine de vacances 2013 : Règlement d'ordre intérieur

### INFORMATION

15. IPFH : rapport sur la mise en œuvre des marchés de fournitures et de gaz et d'électricité organisé par la Centre d'achat d'Energie

Le Président ouvre la séance à 20h00

---

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Approbation du PV de la séance antérieure du 27 mars 2013.**

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 30 janvier 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente.

Remarques et annotations de Caroline Horgnies qu'elle souhaite voir ajouter au PV du Conseil communal du 27 mars 2013. Caroline Horgnies les dépose sur support écrit tel que le prévoit l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 30 janvier 2013:

#### Point 10 :

« A propos de la rue Vandervelde à Thulin, celle-ci étant à sens unique, Caroline Horgnies demande que l'on vérifie que la plaque indiquant le nom de la rue est bien placée à l'entrée (=dans le bon sens de circulation).

A propos des aménagements du parking le long de la maison communale, le Président signale qu'actuellement beaucoup de personnes sont en infraction. Il cite la maman de Caroline Horgnies, ce que celle-ci dénonce en vertu du fait qu'on ne peut citer personne nommément lors d'un Conseil communal en séance publique ».

#### Point 15 :

« A propos du marché public pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école du centre de Hensies, Caroline Horgnies relaie les préoccupations d'un habitant à propos de l'école communale d'Hainin ».

#### Historique :

- mars 2010 : l'habitant envoie un mail au bourgmestre signalant des problèmes (chute de matériaux) aux corniches à l'intérieur et à l'extérieur de la cour de récréation de l'école d'Hainin.

- avril 2010 : des réparations sont faites aux corniches extérieures

- mars 2013 : on travaille enfin sur les corniches intérieures

- mars 2013 : il y a de nouveau des fuites sur les corniches extérieures.

Caroline Horgnies demande si l'administration « ne devrait-elle pas faire jouer la garantie si le travail à été réalisé par une entreprise ? Ne pourrait-on pas confier à la direction des écoles la responsabilité de signaler au plus vite les problèmes qui mettent en jeu la sécurité des enfants.

Le Président et Yvane Boucart confirment que des travaux ont été réalisés depuis et que d'autres travaux de rénovation sont planifiés pour cette école ».

Le Président propose le PV de la réunion du conseil communal du 27 mars 2013 tel que modifié par les annotations de Caroline Horgnies au vote, et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **2. Règlement d'ordre intérieur : accord de la tutelle avec une remarque concernant l'art. 71 et 72 du ROI du Conseil communal adopté le 30 janvier 2013.**

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul Furlan, informe le Conseil communal qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la délibération du 30 janvier 2013 portant modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Toutefois, le président précise aux conseillers que Monsieur le Ministre a émis une remarque sur l'art. 71 et 72 de ce dernier portant sur le nombre d'interpellations citoyennes par séance du Conseil communal ainsi que du nombre de fois que ce droit peut être usité par un même citoyen sur une période de 12 mois.

Le Ministre propose de fixer au moins à trois fois interpellation citoyennes qui peuvent être développées dans un même conseil communal et de fixer à trois intervention permises par habitant pour une période de 12 mois.

Le président propose la modification des articles 71 et 72 du ROI adopté par le Conseil communal le 30 janvier 2013.

Le président invite le conseil communal à passer au vote

### **Vote**

Vu le CDLD ;

Vu le ROI du conseil communal adopté par le 30 janvier 2013 ;

Vu le courrier de M. le Ministre, Paul Furlan, du 8 mars 2013 encodé 1530390021761 ;

**Le conseil communal ARRETE à l'unanimité de modifier les articles 71 et 72 du ROI du Conseil communal comme suit :**

« Article 71 : il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du Conseil communal. »

« Article 72 : un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois. »

## **3. IGRETEC : Election de 5 représentants du Conseil communal.**

Vu le CDLD art. L 1523-11 ;

Vu le courrier de 5 avril 2013 de l'intercommunal IGRETEC-IPFH (encodé 153090029088) ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner 5 délégués dont trois au moins doivent être issus de la majorité ;

Vu la répartition à la proportionnelle selon une clé d'hondt comme suit :

Parti politique	PS	MR	UPT
Attendu			
de			
Attendu			
Elmas,			
Attendu			
Attendu			
les			
Le			
communaux.			

que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein l'assemblée de l'intercommunale IGRETEC ;

que MM. Julien Delbart, Fabrice François, Yvane Boucart, Yuksel Christian Godrie ont posé leur candidature pour le PS;

qu'aucun autre conseiller communal n'a posé sa candidature ;

que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers

**Le Conseil communal PROCEDE en séance publique et au scrutin secret** à l'élection des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC.

Tous les conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de vote 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni cocher le 'pour', ni le 'contre' ;

15 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : 15

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Julien Delbart : 11 'oui' et 4 'non'

Pour le candidat Fabrice François : 11 'oui' et 4 'non'

Pour le candidat Yvane Boucart : 11 'oui' et 4 'non'  
 Pour le candidat Yuksel Elmas : 11 'oui' et 4 'non'  
 Pour le candidat Christian Godrie : 11 'oui' et 4 'non'

**Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets et par 11 'oui' pour et 4 'non':**

- de désigner MM. Julien Delbart, Fabrice François, Yvane Boucart, Yuksel Elmas, Christian Godrie représentants du Conseil communal au sein de l'AG de l'intercommunale IGRETEC.

**4. IPFH : Election de 5 représentants du Conseil communal**

L'Echevin Eric Thomas entre en séance à 20h15.

Vu le CDLD art. L 1523-11 ;

Vu le courrier de 5 avril 2013 de l'intercommunal IGRETEC-IPFH (encodé 153090029088) ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner 5 délégués dont trois au moins doivent être issus de la majorité ;

Vu la répartition à la proportionnelle selon une clé d'hondt comme suit :

Parti politique	PS	MR	UPT
Nombre de sièges	13	2	2
: 1	13	2	2
: 2	6,5	1	1
: 3	4,3	0,7	0,7
: 4	3,25	0,5	0,5
: 5	2,6	0,4	0,4
: 6	2,2	0,3	0,3
: 7	1,9	0,3	0,3
: 8	1,6	0,3	0,3

leur

Attendu que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée de l'intercommunale IPFH;

Attendu que MM. Yvane Boucart, Norma Di Leone, Jean Kobel, Eric Thomas, Marie Schiavone ont posé leur candidature pour le PS ;

Attendu qu'aucun autre conseiller communal n'a posé sa candidature ;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président

par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

**Le Conseil communal PROCEDE** en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IPFH.

Tous les conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Yvane Boucart : 12 'oui' et 4 'non'

Pour le candidat Norma Di Leone : 12 'oui' et 4 'non'

Pour le candidat Jean Kobel : 12 'oui' et 4 'non'

Pour le candidat Eric Thomas : 12 'oui' et 4 'non'

Pour le candidat Marie Schiavone : 12 'oui' et 4 'non'

**Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets et par 12 'oui' pour et 4 'non':**

- de désigner MM. Yvane Boucart, Norma Di Leone, Jean Kobel, Eric Thomas, Marie Schiavone représentants du Conseil communal au sein de l'AG de l'intercommunale IPFH.

**5. Agence immobilière sociale 'Des Rivières' asbl : Election de 3 représentants du Conseil communal.**

Vu le CDLD ;

Vu les statuts de l'asbl AIS « des Rivières » ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 3 représentants du Conseil à l'Assemblée générale de l'AIS 'des Rivières' asbl ;

Attendu que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée de l'asbl AIS 'Des Rivières';

Attendu que MM. Fabrice François, Yvane Boucart ont posé leur candidature pour le PS ;

Attendu que MM. Caroline Horgnies et Cindy Beriot ont posé leur candidature pour l'UPT ;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

**Le Conseil communal PROCEDE** en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'asbl AIS 'Des Rivières'.

Tous les conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter 'pour' ou 'contre', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'pour', ni le 'contre' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Fabrice François : 13 'oui' et 3 'non'  
Pour le candidat Yvane Boucart : 13 'oui' et 3 'non'  
Pour le candidat Caroline Horgnies : 5 'oui', 9 'non' et 2 'abstentions'  
Pour le candidat Cindy Beriot : 15 'oui' et 1 'non'

**Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets:**

- de désigner par 13 'oui' pour et 3 'non' MM. Fabrice François et Yvane Boucart représentants du Conseil communal au sein de l'AG de l'asbl AIS 'Des Rivières'.

- de désigner par 15 'oui' pour et 1 'non' Mme Cindy Beriot représentante du Conseil communal au sein de l'AG de l'asbl AIS 'Des Rivières'.

**6. IDEA : Election de 5 représentants du Conseil communal.**

Vu le CDLD art. L 1523-11 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la commune de HENSIES à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proposition des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant la répartition à la proportionnelle selon une clé d'hondt comme suit ;

Parti politique	PS	MR	UPT
Nombre de sièges	13	2	2
: 1	13	2	2
: 2	6,5	1	1
: 3	4,3	0,7	0,7
: 4	3,25	0,5	0,5
: 5	2,6	0,4	0,4
: 6	2,2	0,3	0,3
leur	: 7	1,9	0,3
	: 8	1,6	0,3

Attendu que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein de l'assemblée de l'intercommunale IDEA;

Attendu que MM. Eric Thiébaud, Norma Di Leone, Jean Kobel, Gaétan

Blareau, Fabrice François ont posé leur candidature pour le PS ;

Attendu qu'aucun autre conseiller communal n'a posé sa candidature ;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux jeunes conseillers communaux.

**Le Conseil communal PROCEDE en séance publique et au scrutin secret** à l'élection des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale IDEA.

Tous les conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter 'oui' ou 'non', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'oui', ni le 'non' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nul : 0

- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Eric Thiébaud : 12 'oui' et 4 'non'  
Pour le candidat Norma Di Leone : 12 'oui' et 4 'non'  
Pour le candidat Jean Kobel : 12 'oui' et 4 'non'  
Pour le candidat Gaétan Blareau : 12 'oui' et 4 'non'  
Pour le candidat Fabrice François : 12 'oui' et 4 'non'

**Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets et par 12 ‘oui’ pour et 4 ‘non’:**

- de désigner MM. Eric Thiébaud, Norma Di Leone, Jean Kobel, Gaétan Blareau, Fabrice François représentants du Conseil communal au sein de l’AG de l’intercommunale IDEA.

## **7. IDEA : Assemblée générale du 25 avril 2013 – ordre du jour.**

Le Président demande aux conseillers si ils souhaitent délibérer sur les points mis à l’ordre du jour de l’AG de l’IDEA ou si ils préfèrent laisser les représentants du Conseil délibérer au sein de cette AG.

Vu le CDLD ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 mars 2013(encodé 1530390025646) ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l’ordre du jour de l’Assemblée Générale adressé par l’IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l’Assemblée Générale, la proposition des votes intervenus au sein de leur conseil et qu’à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d’un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l’associé qu’il représente ;

Considérant toutefois qu’en ce qui concerne l’approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l’absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l’associé en cause ;

Considérant que **le deuxième point** inscrit à l’ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes et CPAS associés à l’IDEA et plus particulièrement sur les missions diverses liées au métier d’ingénieur – Livre B ;

Considérant que le Conseil d’Administration IDEA du 28 novembre 2012 a approuvé les tarifs applicables dans le cadre des prestations d’expertises techniques diverses pour les communes et CPAS associés à l’IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d’Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d’expertises techniques diverses liées au métier d’ingénieur ;

Considérant que **le troisième point** inscrit à l’ordre du jour porte sur l’approbation du contenu minimum du Règlement d’Ordre Intérieur (ROI) des organes de gestion adopté par l’Assemblée Générale du 20 juin 2007 ;

Considérant que **le quatrième point** inscrit à l’ordre du jour porte sur l’approbation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur et approbation du remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion ;

**Le Conseil communal DECIDE à l’unanimité :**

- **D’approuver** les tarifs applicables dans le cadre des prestations d’expertises techniques diverses pour les communes et CPAS associés à l’IDEA complétant le Livre B – Missions du Bureau d’Etudes et Réalisations comme suit : B.9. – Missions d’expertises techniques diverses liées au métier d’ingénieur ;

- **D’approuver** le Règlement d’ordre intérieur (R.O.I.) adopté par l’Assemblée Générale IDEA du 20 juin 2007 dont le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus est applicable aux organes de gestion ;

- **De prendre connaissance** de la fixation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur composant le Comité de Direction et d’approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

## **8. HYGEA : Election de 5 représentants du Conseil communal.**

Vu le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le CDLD art. L 1523-11 ;

Considérant l’affiliation de la Commune de HENSIES à l’Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l’Assemblée Générale de l’Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu’il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l’Assemblée Générale de l’Intercommunale HYGEA du 26 avril 2013 ;

Considérant la répartition à la proportionnelle selon une clé d’hondt comme suit ;

Parti politique	PS	MR	UPT
Nombre de sièges	13	2	2
: 1	13	2	2
: 2	6,5	1	1
: 3	4,3	0,7	0,7
: 4	3,25	0,5	0,5
: 5	2,6	0,4	0,4
: 6	2,2	0,3	0,3
: 7	1,9	0,3	0,3
: 8	1,6	0,3	0,3

Attendu

que le Président invite les conseillers communaux à manifester leur candidature en tant que représentant du Conseil communal au sein

de l’assemblée de l’intercommunale HYGEA;

Attendu que MM. Gaétan Blareau, Jean Kobel, Yuksel Elmas, Yvane Boucart et Eric Thomas ont posé leur candidature pour le PS ;

Attendu qu’aucun autre conseiller communal n’a posé sa candidature ;

Attendu que des bulletins de vote sont mis à la disposition du président par le secrétaire communal. Le secrétaire reprend le nom des candidats sur les bulletins de vote qui sont ainsi dupliqués immédiatement en séance. Le président organise le scrutin aidé des deux plus jeunes conseillers communaux.

**Le Conseil communal PROCÈDE en séance publique et au scrutin secret** à l'élection des représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de l'intercommunale HYGEA.

Tous les conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote avec les noms des 5 candidats où pour chacun d'entre eux il est possible de voter 'oui' ou 'non', l'abstention étant prononcée pour les candidats où le conseiller prenant part au vote n'a ni coché le 'oui', ni le 'non' ;

16 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Bulletins valables : 16

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

Pour le candidat Gaétan Blareau	:	12 'oui' et 4 'non'
Pour le candidat Jean Kobel	:	12 'oui' et 4 'non'
Pour le candidat Yuksel Elmas	:	12 'oui' et 4 'non'
Pour le candidat Yvane Boucart	:	12 'oui' et 4 'non'
Pour le candidat Eric Thomas	:	12 'oui' et 4 'non'

**Le Conseil Communal DECIDE par vote aux bulletins secrets et par 12 'oui' pour et 4 'non':**

- de désigner MM. Gaétan Blareau, Jean Kobel, Yuksel Elmas, Yvane Boucart et Eric Thomas représentants du Conseil communal au sein de l'AG de l'intercommunale HYGEA.

## **9. HYGEA : Assemblée générale du 26 avril 2013 – ordre du jour.**

Le Président demande aux conseillers si ils souhaitent délibérer sur les points mis à l'ordre du jour de l'AG de l'IDEA ou si ils préfèrent laisser les représentants du Conseil délibérer au sein de cette AG.

Vu le CDLD ;

Vu le courrier de l'HYGEA du 25 mars 2013 (encodé 1530390025646)

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 mars 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I) adopté par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2011 ;

Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du jeton de présence des Administrateurs et des membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-présidents et Présidents des Comités de gestion de secteur et du Secrétaire du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 a fixé le jeton de présence à 150 € pour les Administrateurs et les membres des comités de gestion de secteur ;

Considérant que l'Assemblée Générale du 28 juin 2012 a fixé les émoluments comme suit :

- Président : 17.854,59 € à l'indice pivot 138,01 du 1er janvier 1990 pour chacun des Vice-présidents 25 % de ce montant.

- Cette indemnité sera fixée pour le Secrétaire du Conseil d'Administration à 60 % ainsi que pour les Vice-présidents si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

- **D'approuver** le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) adopté par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2011 applicable aux organes de gestion.

- **De prendre connaissance** de la fixation du jeton de présences des Administrateurs et membres des Comités de gestion de secteur et des émoluments du Président, des Vice-présidents, Présidents des Comités de gestion de secteur et du Secrétaire du Conseil d'Administration.

## **10. Marché public de services – Conclusion d'emprunts pour le financement de dépenses extraordinaires à réaliser au cours de l'exercice de l'année 2013.**

Guy Debeaumont demande au Collège quel était le taux d'emprunt exigé par les banques l'an dernier ?

Le président donne la parole à Norma DI Leone, Echevine des finances, qui dit ne plus s'en souvenir exactement et préfère se renseigner avant de répondre au conseiller communal.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Art. L1122-30 – Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure.

Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret.

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de service ainsi que les Arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et en particulier les articles 53 par 3 et 120 alinéa 2 ;

Vu la loi du 15 janvier 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service et notamment l'annexe 2, A, 6b, stipulant que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissements constitue un service financier ;

Vu le cahier spécial des charges, le formulaire d'offres régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2013 et aux modifications budgétaires y afférentes;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de service;

Considérant que la commune pourrait emprunter pour la réalisation de tous ces travaux extraordinaires un montant total de 694.014 € ;

Considérant les estimations réalisées afin de déterminer les charges d'emprunts relatives à ce montant de 694.014 € ;

Considérant qu'il s'ensuit un montant total à rembourser (intérêt + capital) estimé à 829.872,19 €,

Considérant dès lors que la charge estimée pour la commune s'élèverait à 135.858,19 € ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au Conseil le marché de services financiers 2013 ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 10 avril 2013 ;

Par ces motifs,

### **Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le marché de services relatif à la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires inscrites au budget 2013 et aux modifications budgétaires y afférentes pour une durée d'un an.

**Article 2 :** De lancer ce marché de services par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 3 :** D'approuver le cahier spécial des charges et le formulaire d'offres relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 4 :** De transmettre le dossier à la Tutelle générale.

## **11. Approbation de la modification budgétaire n°1 ordinaire – extraordinaire de l'exercice 2013.**

### **Débat**

Norma Di Leone, Echevine des Finances, présente la MB chiffres à l'appui et répond aux questions des conseillers communaux.

Caroline Horgnies demande combien de groupe électrogène a-t-on au service travaux ? et pourquoi en racheter un ?

L'Echevin des travaux, Daniel Wailliez, répond qu'on en possède deux avec beaucoup de problèmes techniques de fait de leur vétusté donc le collège a proposé d'en racheter un neuf.

Caroline Horgnies demande également si l'installation alerte incendie reprise dans la MB pour l'école de la cité coûte réellement si cher.

Le président répond que l'administration fonctionne par marchés publics et devis et que c'est le tarif demandé pour une telle installation.

### **Vote**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale ;

### **Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** D'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire – extraordinaire de l'exercice 2013 telle qu'annexée à la présente délibération

## **12. Désaffectation aux cimetières de Montroeuil-sur Haine et de Hainin.**

### **Débat**

Caroline Horgnies souhaite accéder aux registres d'Etat civil en tant que conseillère communal pour y consulter les noms des personnes concernées par ces désaffectations.

Le président répond que ce n'est pas possible car il s'agit de données personnelles du ressort de l'Officier de l'Etat civil et de son service.

### **Vote**

Vu le décret du 06/03/2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et plus particulièrement l'article L 12 32-12 ;

Vu les actes du 07/11/2005 et du 25/10/2006 par lesquels le Bourgmestre a signalé au public dans la forme et les conditions prescrites par la loi relative aux funérailles et sépultures, l'état d'abandon des concessions de sépultures reprises ci-après:

**cimetière de Montroeuil-sur-Haine : E282, E283**

**cimetière d'Hainin : A35,A36,A37,A38,A40,A41,A56,A89,A94,A111,A114,B21,B47,B63,B71,B89,B93,B96,B108, B109,B128**

Considérant qu'aucune personne responsable ne s'est manifestée dans le délai imparti d'un an pour reprendre possession de ces concessions et en faire cesser l'abandon .

Considérant qu'à ce jour la situation est restée inchangée ,

Sur proposition du collège communal (cfr séance du 13/02/2013)

**Le Conseil communal Arrête :**

**Article unique**

Les concessions susdites seront désaffectées.

Le conseil communal charge le collège de la destination à donner aux sépultures ainsi déclarées en abandon.

**13. Marché public de fourniture : Fourniture d'un bras de débroussaillage pour tracteur agricole : Fixation des conditions du marché.**

**Débat**

Guy Debeaumont demande s'il est possible de prendre plusieurs engins avec le même tracteur ou est-il exclusivement affecté au débroussaillage ?

Le président et l'Echevin des travaux répondent que l'ajout est modulable et ne confine pas le tracteur agricole à une seule tâche.

Caroline Horgnies affirme que l'administration a fait un bon investissement car même si le prix paraît élevé, le coût sera amorti un laps de temps assez long.

**Vote**

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que les arrêtés pris en exécution de cette loi ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des voiries et de ces abords ;

Considérant que le bras de débroussailluse est déclassé ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un nouveau bras de débroussailluse pour le nouveau tracteur communal et ainsi assurer le fauchage des abords de voirie ;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 41.322,31 EUR HTVA, soit 50.000,00 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

Considérant que le montant estimé de la dépense est supérieur à 22.000,00 EUR HTVA et conformément à l'article 3 § 1 de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996, le cahier général des charges des Marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics, Annexe de l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 est d'application ;

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_004), le formulaire d'offres et l'inventaire régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 avril 2013 ;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver la fourniture d'un bras de débroussaillage pour tracteur agricole;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2013\_004), le formulaire d'offres et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3** : de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2 1° a) de la Loi du 24 décembre 1993 ;

**Article 4** : d'approuver la dépense relative à ce marché de fourniture estimée à 50.000,00 EUR TVAC ;

**Article 5** : d'inscrire la dépense de 50.000,00 EUR à l'article 421/74451 (Projet 2013-0038) du budget extraordinaire de 2013 ;

**Article 6** : de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès d'un organisme financier.

**Article 7** : de transmettre le dossier à la Tutelle générale.

**14. Plaine de vacances 2013 : Règlement d'ordre intérieur**

Considérant que l'administration souhaite organisé un centre de vacances cet été tel que le prévoit l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);

Considérant que ce centre de vacances s'organisera à Hensies durant le mois de juillet ;

Considérant que la législation de l'ONE prévoit qu'un règlement d'ordre intérieur (ROI) approuvé par le Conseil communal soit distribué aux parents confiants leurs enfants durant ce centre de vacances ;

Sur proposition du Collège communal du 15 avril 2013 ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité d'approuver** le ROI du Centre de vacances de la Commune de Hensies

**INFORMATION**

---

**15. IPFH : rapport sur la mise en œuvre des marchés de fournitures et de gaz et d'électricité organisé par la Centre d'achat d'Energie**

**Le Conseil communale PREND connaissance** du rapport de l'IPFH sur la mise en œuvre des marchés de fournitures et de gaz et d'électricité organisé par la Centre d'achat d'Energie de l'IPFH.



Avant de prononcer le huis clos, le président prend la parole pour expliquer, à titre informatif, aux conseillers communaux les démarches entreprises par le Collège communal afin de palier à la diminution de la fréquentation des clubs de football de l'entité pour les tous-petits (5 à 6 ans). Et ce, alors que le Collège a fait bcp d'efforts financiers afin d'investir dans l'équipement de ceux-ci ces dernières années. En effet, le Collège communal a proposé à ces clubs sportifs qu'au lieu d'être rivaux ils pouvaient plutôt prendre la forme d'une structure intégrée où chacun garderait son identité et ses spécificités mais collaborerait davantage ensemble pour assurer un encadrement cohérent et de meilleure qualité à l'ensemble des enfants inscrits. À la tête de cette structure intégrée, un directeur technique a été choisi en la personne de Taner , directeur d'école à Hensies par ailleurs. Il s'agit par cette initiative de pérenniser l'avenir de la formation footballistique sur l'entité.

Les conseillers accueillent la nouvelle avec satisfaction.

Guy Debeaumont demande comment fonctionneront les inscriptions au sein des clubs pour les enfants qui s'affilient. Le président explique que les enfants qui s'affilient sont inscrits dans un seul club et non les deux. Chacun des clubs continue à avoir sa propre gestion des inscriptions.

Le Président ajoute que des sponsors sont recherchés pour soutenir cette structure intégrée.

Le président prononce le huis clos à 21h10.

**La liste des points du Conseil communal étant épuisée, le Président lève la séance à ... .**

**Ce Procès-verbal est signé en sus du Bourgmestre et du Secrétaire communal par les conseillers communaux qui l'ont assisté, à savoir : MM. SCHIAVONE Marie et DELBART Julien, conseillers communaux.**

**Le Secrétaire,**

**Le Président,**

**Anna-Maria LIVOLSI**

**Eric THIEBAUT**

**Les Conseillers communaux,  
MM. SCHIAVONE Marie et DELBART**